

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT**N ° AS480**présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 8

Après la première phrase de l'alinéa unique, insérer la phrase suivante :

« Le rapport évalue également les modalités de mise en œuvre d'un pilotage des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles par l'autorité de contrôle et de tarification mentionnée au *b* de l'article L. 313-3 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu d'une proposition formulée par la Mutualité Française. Il vise à intégrer dans le rapport l'évaluation des modalités et des impacts d'un pilotage des futurs services autonomie à domicile par une seule autorité de contrôle et de tarification qui serait l'ARS.

Cette perspective permettrait d'étudier, afin de renforcer le « virage domiciliaire », l'opportunité du pilotage des services à domicile par les ARS qui pourraient financer un seul forfait global soins et dépendance dans l'objectif de supprimer la tarification horaire qui atteint ses limites.